

**COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009**

**PROCÈS – VERBAL**

L'an deux mille neuf, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

**Présents** : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Serge BAYET, Jacqueline CHORAND, Christelle FLOQUET-NIQUELETTO, Anne GOUIN, Véronique HALUSKA, Léonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ronny BILLEN, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : Hervé GROSFILLEY (procuration à Guy MICHEL)  
Jocelyne CHEVRET (procuration à Josette LAMIELLE)  
Jean BERNARD (procuration à Alain KESPY)  
John BURLEY (procuration à Christian LEROUX)  
Ivan RACLE (procuration à Vincent SCATTOLIN),  
Sandrine STEPHAN (procuration à Marie-Fée CHAMPAGNE).

**Absents excusés** : Dominique BEERT, Catherine FOEDIT, Marie-Laure GINET, Cédric RESPINGER,

**Assistaient à la séance** : Evelyne GOURDOUX (directeur général des services),  
Hélène OYER-LEROY (directeur de cabinet du maire), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Nathalie LAMURE (secrétariat général).

**Secrétaire de séance** : Josette LAMIELLE

**A l'ordre du jour :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009.**

**- TRAVAUX -**

- 1/ Acquisition de matériel pour les services municipaux – Choix des fournisseurs
- 2/ Acquisition d'un véhicule avec benne amovible pour le service voirie – Choix du fournisseur
- 3/ Travaux de réseaux eaux pluviales rue de la Cité / avenue du Mont Mussy – Marché PELICHET/DESBIOILLES – Avenant N°1
- 4/ Fourniture de fruits et légumes frais pour le restaurant scolaire – Choix du fournisseur
- 5/ Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux – Marché DALKIA – Avenant N°2
- 6/ Nettoyage des locaux et vitres des divers bâtiments communaux – Choix du prestataire
- 7/ Transformation des locaux de la crèche en locaux scolaires – Choix des entreprises

## **- OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES-**

8/ Rue Jean de GINGINS – Promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par les conjoints ABUDAWOOD, au profit de la commune de Divonne-les-Bains : parcelle H 1472, H 1477, H 1507, H 1501 et H 1505

9/ Parcelle AN 177 – Rue de Vigny – Modification des limites de propriété inscrites dans un acte rectificatif

## **- ADMINISTRATION GENERALE –**

10/ Approbation du rapport d'activité 2008 de la SEMCODA

11/ Délégation de compétences

12/ Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétence du 29 mars 2008

## **- ASSOCIATIONS –**

13/ Projet de règlement d'utilisation du centre nautique

14/ Modifications des tarifs de location et horaires des équipements communaux

- Questions diverses.

La séance est ouverte à : 20 heures

# **TRAVAUX**

---

## **POINT N° 1**

### **ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – CHOIX DES FOURNISSEURS**

---

L'assemblée est informée qu'une consultation de type procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un tracteur pour le service Parcs et Jardins et d'une pelle à pneu d'occasion pour le service Voirie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Mairie et transmis pour parution au journal Le Dauphiné ; des lettres de consultation ont également été adressées à différents fournisseurs, le 3 juillet 2009.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 31 août 2009 propose de retenir :

- Les Etablissements Laverrière (01 ORNEX) pour l'acquisition d'un tracteur pour le service parcs et jardins, de type ISEKI TXG 23 pour un montant de 22 484,80 euros TTC. Il est précisé que le tracteur John Deere 955 et du matériel de tonte actuellement au service parcs et jardins, feront l'objet d'une reprise pour un montant de 6 400 euros TTC.
- Les Etablissements MBTP (74 Bons-en-Chablais) pour l'acquisition d'une pelle à pneus d'occasion de type Volvo EW50, année 2002, pour un montant de 26 312 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter le dossier, le camion n'étant pas conforme aux besoins de la commune. Monsieur le Maire décide de reporter le dossier.

## **POINT N° 2**

### **ACQUISITION D'UN VEHICULE AVEC BENNE AMOVIBLE POUR LE SERVICE VOIRIE – CHOIX DU FOURNISSEUR**

---

L'assemblée est informée qu'une consultation de type procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule avec benne amovible pour le service Voirie suite au vol.

Des lettres de consultation ont été adressées à différents fournisseurs le 3 juillet 2009 et un avis d'appel public à la concurrence a été mis sur le site internet de la Mairie.

Après réception et examen des offres la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 31 août 2009 propose de retenir la SA DEREUR (01 Saint-Paul-de-Varax) pour la fourniture d'un véhicule type ISUZU N 35 – cabine confort d'un montant de 41 860 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix du fournisseur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **POINT N° 3**

### **TRAVAUX DE RESEAUX EAUX PLUVIALES RUE DE LA CITE / AVENUE DU MONT MUSSY – MARCHÉ PELICHET/DESBIOLLES – AVENANT N°1**

---

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 3 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le marché avec le groupement PELICHET/DESBIOLLES, pour les travaux de réseaux à réaliser rue de la cité et avenue du Mont Blanc, pour un montant de 330 634.80 € TTC.

L'article 3.4.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyait que les prix du marché étaient fermes et actualisables mais les modalités d'actualisation de ces prix n'avaient pas été précisées dans l'article.

Un avenant a donc été établi afin de fixer les modalités d'actualisation.

Il est précisé que toutes les autres clauses du marché et notamment celles du CCAP restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**POINT N° 4**

**FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DU FOURNISSEUR**

---

L'assemblée est informée que le marché avec l'entreprise Annemasse Primeur est arrivé à terme. Aussi, afin de continuer à fournir le restaurant scolaire en fruits et légumes frais, une nouvelle consultation de type procédure adaptée a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Mairie et des lettres de consultation ont été adressées à différents fournisseurs, le 6 juillet 2009.

Il est rappelé que ce marché est un marché à commandes dont le montant minimum est de 15 000 € TTC et le montant maximum de 35 000 € TTC.

Après réception et examen des offres la commission d'appel d'offres lors de ses réunions des 20 et 27 août 2009 propose de retenir l'entreprise POMONA TERRE AZUR (74 Allonzier-la-Caille) pour la fourniture de fruits et légumes frais au restaurant scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise POMONA TERRE AZUR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**POINT N° 5**

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – MARCHE DALKIA – AVENANT N°2**

---

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2006, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise DALKIA, pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux, pour un montant de 25 669.82 € HT (30 701.10 € TTC). Par délibération du 25 juin 2007, le garage du floral ainsi que la maison Bezos étaient rajoutés par avenant au contrat, portant le marché à 29 472.36 € HT (35 248.94 € TTC).

Aujourd'hui la société DALKIA nous propose un nouvel avenant ayant pour objet :

- la prise en charge du matériel de l'extension de l'école d'Arbère (les nouvelles classes ayant ouvert leurs portes), pour un coût de 1 529.82 € HT (1 829.67 € TTC),
- la définition du niveau de consommation contractuel du centre culturel, des vestiaires sportifs et du centre de Loisirs qui n'était pas précisé dans le contrat initial,

Le montant du marché est donc porté à la somme de : 29 472.36 + 1 529.82 = 31 002.18 € HT (37 078.61 € TTC).

Il est précisé que le marché initial a été signé pour une période de 3 ans renouvelable deux fois 1 an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**POINT N° 6**

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRES DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 9 Juillet 2009 le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation relatif aux prestations de nettoyage des locaux et vitres des divers bâtiments communaux.

Afin de procéder à la réalisation des ces prestations, une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 10 juillet 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Mairie et a été adressé pour parution, au journal Le Gessien.

Après réception et examen des offres la commission d'appel d'offres réunie les 27 et 31 août 2009 propose de retenir pour ce marché à commandes les entreprises suivantes :

- **LOT N° 1 : nettoyage des locaux de l'Esplanade du Lac et de la Médiathèque :**  
Entreprise CARRARD (01 Martignat) pour un montant minimum de 20 000 euros TTC et un montant maximum de 38 000 euros TTC,
- **LOT N° 2 : nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux**  
Entreprise NET SERVICE (01 Ferney-Voltaire) pour un montant minimum de 8 000 euros TTC et un montant maximum de 20 000 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix des entreprises CARARD et NET SERVICE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## POINT N° 7

### **TRANSFORMATION DES LOCAUX DE LA CRECHE EN LOCAUX SCOLAIRES – CHOIX DES ENTREPRISES**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 12 Mars 2009, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement De Geer / AI Création, pour la transformation des locaux de la crèche en locaux scolaires.

Afin de procéder à la réalisation des travaux, une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 28 Juillet 2009. Des lettres de consultation ont été envoyées à différentes entreprises et un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Mairie et a été adressé pour parution, aux journaux : Le Gessien et la Voix de l'Ain.

La commission d'appel d'offres devant se réunir les 31 août et 7 septembre 2009, l'assemblée sera informée des résultats de la consultation et devra approuver le choix des entreprises lors de la séance du conseil.

**Monsieur le Maire** demande à Véronique BAUDE quelles seront les dates des travaux, et le nombre de salles disponibles pour d'éventuelles créations de classes à la prochaine rentrée.

**Véronique BAUDE** précise que les travaux devront débuter en novembre 2009 et se terminer en février 2010, il reste deux salles de classe à l'école d'Arbère occupées par le centre de loisirs, et aucune salle disponible à l'école du centre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix des entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES**

---

### POINT N° 8

#### **RUE JEAN DE GINGINS- PROMESSE UNILATERALE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR LES CONSORTS ABUDAWOOD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS : PARCELLES H 1472, H 1477, H 1507, H 1501 ET H 1505**

---

Dans le cadre de la sécurisation de la rue Jean de Gingins et à l'occasion d'un projet de construction de lotissement, les propriétaires des tènements référencés ci-dessus ont accepté de céder **gratuitement** à la commune de Divonne-les-Bains une partie de leurs parcelles afin de permettre l'édification d'un trottoir en bordure de la voirie.

Ainsi, il a été convenu que monsieur Ayman ABUDAWOOD cède à la commune :

- La parcelle cadastrée H 1472 pour une surface de 00 a 21 ca
- La parcelle cadastrée H 1477 d'une surface de 00 a 58 ca
- La parcelle cadastrée H 1507 pour 01 a 70 ca.

De même, madame Sana ABUDAWOOD a accepté de céder :

- la parcelle cadastrée H 1501 pour 00 a 40 ca
- la parcelle cadastrée H 1505 pour 01 a 00 ca

La promesse n'est assortie d'aucune condition particulière.

Il est à noter que les frais de géomètre ont été pris en charge par la société responsable du projet de construction.

**Cependant, l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront à régler exclusivement par la commune de Divonne-les-Bains. Les frais d'acte ont été évalués à environ 2 090 euros.**

**Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition par la commune de ces tènements.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 juillet 2009
- VU le projet d'acte
- VU les plans de division cadastrale joints,
- VU l'avis des domaines du 3 août 2009

**Léonard HOPWOOD** signale une erreur dans le projet d'acte notarié page 3 paragraphe « PRESENCE-REPRESENTATION » deuxième alinéa, quatrième ligne, il est écrit « **28 octobre 2009** » au lieu de « **28 octobre 2008** ».

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** le projet d'acquisition par la commune des tènements H 1472, H 1477, H 1507, H 1501 ET H 1505,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires.

## **POINT N° 9**

### **PARCELLE AN 177 – RUE DE VIGNY- MODIFICATION DES LIMITES DE PROPRIETE INSCRITE DANS UN ACTE RECTIFICATIF**

---

Le 8 juillet 2005, la commune de Divonne-les-Bains a acheté la parcelle cadastrée section AN n° 177 pour une contenance de 08a 30ca, suivant un acte reçu par Maître Jean-Louis LAURENT, notaire.

Cependant, il apparaît que, suite à la rénovation du cadastre, une bande de terrain située initialement sur l'assiette foncière de la copropriété Le Vigny (parcelle AN 67) et qui permettait la desserte des propriétés voisines depuis la rue de Vigny, s'est trouvée rattachée à tort à la parcelle cadastrée section AN n° 96 (devenue par la suite AN 177), formant l'assiette foncière de la copropriété « Le Florimont ».

Les copropriétaires de l'immeuble Le Vigny et les propriétaires de la parcelle AN 177 n'ont jamais corrigé cette erreur de limite de propriété qui a été reproduite dans l'acte passé en 2005 par la commune.

Il est donc nécessaire, aujourd'hui, au vu du nouveau document d'arpentage élaboré par monsieur Roynette, géomètre, de rétablir les limites initiales des parcelles dans un acte notarial rectificatif.

Ainsi, après division de la parcelle AN 177, aujourd'hui propriété communale et réaffectation des lots :

- la parcelle AN 203 d'une surface de 01 a 21 ca sera restituée à l'assiette foncière de la copropriété du Vigny
- la parcelle AN 202 pour 07 a 03 ca sera conservée par la commune de Divonne-les-Bains.

**Il est à noter que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront partagés entre la commune de Divonne-les-Bains et la copropriété « Le Vigny ».**

**Les frais de bornage et d'actes supportés par la charge de la commune sont estimés respectivement à 263 euros et 450 euros.**

**Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications parcellaires et sur l'acte rectificatif à venir.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 juillet 2009
- VU le projet d'acte rectificatif
- VU le nouveau document d'arpentage n° 1941 j et l'extrait du plan cadastral joints,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTÉ** le projet d'acte rectificatif portant sur la parcelle cadastrée AN 177,
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**Monsieur le Maire** précise que le projet de la Rue de Vigny est d'intérêt général avec création de logements sociaux et de parking public

**NB : un avis des domaines n'est pas nécessaire dans le cas d'un acte rectificatif**

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **POINT N° 10**

---

#### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA SEMCODA**

---

Comme chaque année et conformément aux articles L 1524 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités de la société d'économie mixte de consultation (SEMCODA). Ce rapport sera joint en annexe.

**Monsieur le Maire** précise que la Semcoda gère dans le département de l'Ain 11 045 logements, et a mis en service 455 logements en 2008.

**Madame CHAMPAGNE** précise qu'un tiers des logements sociaux est géré par la préfecture qui a un droit de préemption, la mairie n'a aucun droit de regard sur l'attribution de ces logements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** le projet d'acte rectificatif portant sur la parcelle cadastrée AN 177,
- **APPROUVE** le rapport d'activité 2008 de la SEMCODA

**POINT N° 11**

**DELEGATION DE COMPETENCES**

---

Par délibération en date du 29 mars 2008, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour agir en ses lieux et places pour un certain nombre d'attributions qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de préciser les limites de ces délégations, il est ainsi proposé de fixer les limites suivantes :

3 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devise avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire, pourra dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Il pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Il pourra plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

16 - Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
  - Contentieux de l'annulation,
  - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales et notamment le tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation,

20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la délimitation des délégations de compétences telles que présentées ci-dessus.

**POINT N° 12**

**COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008**

Chaque année, la commune détermine le nombre maximum Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008.

Service technique

1. Signature le 31 juillet 2009, d'un contrat de maintenance avec la société CERUS Informatique SAS, pour logiciel LANDPARK « 60 contrats de maintenance inventory + 1 contrat de maintenance manager standard », pour une durée d'un an et au tarif de 1'697.12€ TTC.

### Service domaine

2. Signature le 29 juillet 2009 d'un avenant prorogeant pour une année la convention qui lie la commune et l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains, consentie le 13 mars 2006, il sera versé dans le cadre de cet avenant la subvention de 312'000€ à l'Office de Tourisme, prévu pour l'exercice 2009 ; cette convention sera rétroactive au 01 janvier 2009.

### Service associations

3. Signature le 24 juin 2009 d'une convention avec la Batterie Fanfare La Gessienne pour l'animation musicale de la retraite aux flambeaux du 14 juillet 2009 à Divonne-les-Bains, moyennant une rémunération de 620 €.TTC.

4. Signature le 26 juin 2009 d'une mise à disposition gratuite d'équipements sportifs (vestiaires et un terrain de foot) au profit de l'Union Sportive Vibraysienne les 21 et 22 août 2009 dans le cadre de matchs amicaux avec l'U.S.D.

5. Signature le 13 juillet 2009 d'une convention d'occupation temporaire d'un local situé au premier étage du bâtiment de la poste, Place de l'Eglise, avec l'association AEDES UNIVERSITÉ INTER AGE (Association pour l'Apprentissage et le Développement du Savoir) à usage de salle de cours d'informatique, les lundis et jeudis de 14h à 18h, convention conclue pour un an à compter du 1er juillet 2009, moyennant un forfait mensuel pour charges de 60 € ;

6. Signature le 23 juillet 2009 d'un contrat de prêt à usage de locaux au profit de l'association « Club Nautique de Divonne », consenti pour une période de dix huit mois du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 octobre 2010.

### Service culturel

7. Signature le 3 mars 2009 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec BV PROD, pour une représentation le vendredi 16 octobre 2009 de « Les pommes de ma douche », pour un montant de 3'376 € (T.T.C.).

8. Signature le 3 mars 2009 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec BV PROD, pour une représentation le jeudi 25 mars 2010 de Murray Head « acoustic trio », pour un montant de 7'174 € (T.T.C.).

9. Signature le 25 mai 2009 d'une convention d'insertion pour un encart publicitaire avec la société Hôtel-Restaurant La Truite, concernant un espace publicitaire de ¼ de page louer dans le programme 2009/2010 du Centre Culturel l'Esplanade, au tarif de 500 € TTC.

10. Signature le 25 mai 2009 d'une convention d'insertion pour un encart publicitaire avec la carrosserie CATTET FRANCIS, concernant un espace publicitaire de ¼ de page louer dans le programme 2009/2010 du Centre Culturel l'Esplanade, au tarif de 500 € TTC.

11. Signature le 25 mai 2009 d'une convention d'insertion pour un encart publicitaire avec l'association DANSE SPIRIT de Divonne, concernant un espace publicitaire de ¼ de page louer dans le programme 2009/2010 du Centre Culturel l'Esplanade, au tarif de 500 € TTC.

12. Signature le 31 mai 2009 d'un contrat d'engagement avec l'association ADMISVA pour une représentation de la formation musicale Petit Verglas le 14 janvier 2010, au tarif de 1'700 €.

13. signature le 4 juin 2009 d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie Alexandra N'Possee, pour une représentation le mardi 2 février 2010, pour un montant total de 6'358.44 € TTC.

14. Signature le 4 juin 2009 d'une convention de partenariat avec ART ET EVASION, concernant une exposition d'arts plastiques du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2009, à l'Esplanade du Lac.

15. Signature le 10 juin 2009 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société L'ATELIER D'EN FACE, pour une représentation de « Les contes de la petite fille moche », le mercredi 14 avril 2010, pour un montant de 1'600 € TTC.

16. Signature le 12 mai 2009 d'un contrat de cession d'exploitation avec la SARL La Framboise Frivole, pour une représentation de « La Framboise Frivole », le vendredi 18 septembre 2009, pour un montant de 9'208.04 € TTC.

17. Signature le 17 juin 2009 d'un contrat de cession d'un spectacle en diffusion avec la Compagnie En Roue Libre, pour la représentation du spectacle « Hachachi le menteur » le mercredi 21 octobre 2009, pour un montant de 2'351 € TTC.

18. Signature le 25 juin 2009 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Cie GARANCE, pour une représentation du spectacle « OUI DIRE », le samedi 12 juin 2010, pour un montant de 1'700 € TTC.

19. Signature le 26 juin 2009 d'une convention d'accueil avec « La Bâtie-Festival de Genève », pour deux représentations du spectacle « Haptic / Adapting for Distortion », les 8 et 9 septembre 2009, pour un montant total de 18'250 € TTC, dont une contribution de 13'250 € obtenue du CRFG – Département de l'Ain

20. Signature le 7 juillet 2009 d'un accord de partenariat avec LCE74 pour un tarif réduit de juillet 2009 à fin juin 2010 sur présentation de la carte loisirs, saison 2009-2010.

21. Signature le 15 juillet 2009 d'une convention de partenariat avec l'Association JazzContreBand, concernant le développement d'un projet transfrontalier pour des échanges professionnels autour du Jazz, et le versement par JazzContreBand d'une aide de 390 € pour le spectacle musical du groupe SAUNA, qui a eu lieu le 23 octobre 2008.

22. Signature le 17 juillet 2009 d'un contrat avec « Saltimbanque de Bourgogne », pour la représentation du spectacle « Les Folles Guinguettes », le dimanche 6 septembre 2009, pour un montant de 907.30 € TTC.

23. Signature le 19 août d'une convention de partenariat avec l'association CELLO ARTE dans le cadre du « Festival de musique de Chambre Cello Arte » et pour la représentation de Daniel ADNI et du Quatuor Martinu de Prague le lundi 31 août 2009.

#### Service financier

24. Signature le 25 juin 2009 de la décision N°1 du maire, ayant pour objet de contracter auprès de la CRAM Rhône-Alpes, un prêt de 227'567 €, prêt sans intérêts, pour la construction de l'EHPAD, dont le remboursement s'effectuera en 20 annuités soit une première de 11'385 € et 19 autres de 11'378.

#### Administration générale

23. Signature le 10 juillet 2009 d'un contrat d'envoi en nombre avec la Poste, concernant l'envoi de 210 plis au tarif de 0.38 € l'unité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la délibération n° 5 du 29 mars 2008

#### **A l'unanimité des membres présents,**

➤ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

# ASSOCIATIONS

---

## POINT N° 13

### PROJET DE REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE

---

Par Il est rappelé que le restaurant-bar a été affecté à un exploitant privé dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal pour l'exploitation saisonnière.

A la demande croissante des associations et des particuliers pour louer ce bâtiment afin d'organiser des soirées, une partie des locaux sera louée à titre onéreux en dehors de l'exploitation saisonnière.

Pour ce faire, la commission vie associative et sportive, réunie le 24 août dernier, a émis un avis favorable pour un projet de règlement d'utilisation des locaux du centre nautique tel qu'annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Madame LAMIELLE** demande à rectifier le règlement d'utilisation du centre nautique, et d'indiquer « salle le nautique » à la place de « restaurant le nautique ».

**Monsieur le Maire** demande à vérifier si la SALLE LE NAUTIQUE est bien assurée en RESPONSABILITE CIVILE pour location.

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet de règlement d'utilisation des locaux communaux du centre nautique tel qu'annexé à la présente délibération.

## POINT N° 14

### MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION ET HORAIRES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

---

La commune a été à plusieurs reprises sollicitée pour la location de la plage et de l'utilisation des espaces verts, à proximité du bord du lac, en vue d'organiser des soirées privées ou d'affaires.

A cet effet, la commission vie associative et sportive, réunie le 24 août dernier, souhaite apporter quelques modifications à la tarification des salles et équipements communaux, à savoir :

- ajout d'espaces verts et tarification,
- modification de l'horaire d'utilisation de la plage hors baignade

(1h du matin au lieu de 19h),

- suppression de la location de la plage en saison, pour raison de maintenance.

lieux	Catégories	Tarifs actuels	Proposition
<b>Espaces verts</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• pelouse côté skate parc</li><li>• théâtre de verdure</li><li>• aire de pique-nique côté douane</li></ul>	<b>Associations divonnaises Loi 1901</b>	inexistant	<b>gratuit</b>
	<b>Sociétés extérieures</b>	inexistant	<b>250 €/journée</b>
<b>Plage</b>  hors sécurité et hors saison (hors juin-juillet-août)  <b>Horaire :</b> <b>maximum 1h du matin</b>	<b>Associations divonnaises* Loi 1901</b>	250 €/journée	<b>tarif inchangé</b>
	<b>Associations non divonnaises Loi 1901</b>	250 €/journée	<b>tarif inchangé</b>
	<b>Privé divonnais</b>	250 €/journée	<b>tarif inchangé</b>
	<b>Privé non divonnais</b>	250 €/journée	<b>tarif inchangé</b>
<b>Plage</b>  <b>avec vestiaires en saison (juin-juillet-août)</b>  <b>sur emplacement délimité selon horaire d'ouverture</b>	<b>Associations divonnaises* Loi 1901</b>	<b>250 €/journée</b>	<b>suppression</b>
	<b>Associations non divonnaises Loi 1901</b>	<b>250 €/journée</b>	<b>suppression</b>
	<b>Privé divonnais</b>	<b>250 €/journée</b>	<b>suppression</b>
	<b>Privé non divonnais</b>	<b>250 €/journée</b>	<b>suppression</b>

La commission souhaite conserver les conditions suivantes :

- Pour les associations divonnaises :

1 utilisation gratuite par année civile, non cumulable, pour l'organisation d'une manifestation, valable parmi l'ensemble des salles communales hormis l'Esplanade du Lac.

- Pour tout utilisateur :

1 caution obligatoire de 300€ pour toute location, 1 justificatif d'assurance RC mentionnant les risques locatifs.

La commission vie associative et sportive du 24 août dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

Monsieur le Maire félicite les services Techniques, de l'urbanisme et administratifs pour la gestion du domaine public et remercie l'ensemble des élus et leurs collaborateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs et conditions de location des locaux et équipements sportifs communaux tels que définis ci-dessus ;

➤ **INTEGRE** ces nouveaux tarifs à la régie de recettes de salles communales

## - QUESTIONS DIVERSES -

### **Georges Leskens**

signale deux points positifs :

- remercie Monsieur MICHEL pour la compilation des notes des élus sur les projets d'investissement.
- Travaux remarquables aux vestiaires des thermes

Il faudrait revoir le traitement des eaux chaudes usées des thermes qui s'évacuent dans le réseau d'eaux de la ville. Ces eaux chaudes pourraient être utilisées.

### **Etienne BLANC**

précise qu'au titre du bail emphythéotique il doit y avoir d'autres travaux, qui vont être lancés : réfection du hall et de la tisanerie.

Pour les investissements, aujourd'hui Divonne-les-Bains n'est pas sous la pression pour des travaux particuliers, cependant il ne faut pas se laisser distancer. Il faut tracer une liste sur les cinq ans à venir des réalisations à programmer.

Une réunion est fixée au 30 septembre suite au questionnaire (distribué aux élus) sur les investissements prioritaires.

**Léonard HOPWOOD** demande des précisions sur les zones de circulation qui augmente à 70 km/h

**Alain KESPY** précise les différentes zones à 70 km/h, les panneaux sont en commande et vont être posés :

- route de Crassier
- route de Gex – Avenue du Mont-Mussy (avant les feux tricolores jusqu'au carrefour de Saint-Gix)
- route de Grilly – carrefour Arbère (carrosserie Naille)

**Etienne BLANC** remercie toute l'équipe de l'Esplanade du Lac pour la présentation de la nouvelle saison.

**Nathalie FRANCK** précise que le nombre d'abonnés à l'Esplanade du Lac était de 470 pour la dernière saison, et il est déjà à 270 début septembre 2009. Le nombre de spectacle par abonnés augmente, il y a beaucoup de familles nombreuses qui sont inscrites.

**Véronique BAUDE** précise que le nombre d'enfants inscrits aux écoles de Divonne-les-Bains est de 888, augmentation de 60 enfants par rapport à la rentrée 2008.

Une classe a été créée à l'école du centre et une à l'école d'Arbère.

Les directeurs sont contents.

Les professeurs des écoles ont remercié le conseil municipal.

Madame BAUDE remercie Madame CHAMPAGNE pour avoir logé cinq professeurs des écoles dans trois appartements.

Il manque seulement deux élèves pour l'ouverture d'une 12<sup>ème</sup> classe à Arbère en 2010.

Les travaux d'été se sont bien déroulés.

**Josette LAMIELLE** malgré une ouverture restreinte de la piscine et de la plage cette saison et une météo incertaine le bilan provisoire est positif : augmentation de 4 000 entrées à la piscine et de 1 000 entrées à la plage.

Josette LAMIELLE adresse ses remerciements aux services techniques pour les travaux et installations effectués.

**Véronique BAUDE** déplore la dégradation du matériel mis à la disposition (gratuitement) des jeunes à la piscine.

**Etienne BLANC** souhaite que la piscine ferme après la rentrée scolaire. Une réflexion doit être lancée sur cette piscine afin de l'améliorer, les besoins des usagers évoluent.

**Josette LAMIELLE** informe que la piscine sera ouverte du 13 mai au 12 septembre en 2010.

**Alain KESPY** précise que pour le PPP solaire et hydraulique les études sont en cours. Les travaux devraient être réalisés dans les deux ans à venir. L'ordre de service est en fonction depuis le premier septembre.

**Etienne BLANC** présente une demande aux services municipaux : la saison touristique étant de plus en plus longue, il faudrait entendre les hôteliers, les thermes afin d'évaluer l'activité en lien avec l'Office de Tourisme.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.***

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 19h15.

Le 11 septembre 2009

Le maire,  
Etienne BLANC  
*Député de l'Ain*

**Annexes :**

- Annexe 1 au point n°8
- Annexe 2 au point n°9
- Annexe 3 au point n°10
- Annexe 4 au point n° 13